

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 10 février 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : Mme Patricia COLIN, 1 ^{ère} adjointe	Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 37
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 37 Abstentions : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-Isnard Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

Absents : PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

N°23021609	Valorisation et soutien à la création théâtrale – Convention de partenariat avec la Compagnie Royale Comédie
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Compagnie Royale Comédie ;
Vu l'avis de la commission « Sport - culture - Animation », rendu le 31 janvier 2023 ;

Dans le cadre de son action culturelle, la Commune souhaite soutenir, valoriser et dynamiser la création originale ainsi que la diffusion de spectacles vivants de qualité, notamment par la programmation de spectacles et de pièces de théâtre originaux au théâtre Molière.

La Compagnie Royale Comédie, association marignanaise, créée en 2007, assure la formation théâtrale et l'enseignement artistique, comme la création et la diffusion de spectacles vivants. En effet, depuis son origine, cette compagnie a produit une création originale par an, sur la scène marignanaise et sur les scènes nationales.

Au regard de la qualité de ses spectacles et de l'attachement particulier des Marignanais pour cette compagnie qui est un peu « leur compagnie », la Commune a souhaité, en cette année particulière marquant les 80 ans du Petit Prince d'Antoine de Saint-Exupéry, que la Compagnie Royale Comédie propose une création originale spécifique.

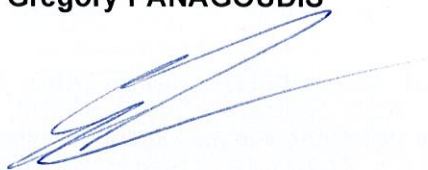
Dans le cadre du partenariat envisagé, la scène du Théâtre Molière accueillera en novembre 2023 plusieurs représentations gratuites, de la pièce « Comme si de rien n'était » et la Commune versera une subvention à l'association, à hauteur de 2 500 €, afin de permettre la production et la réalisation de ce spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

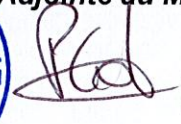
- **d'approuver** la convention de partenariat susvisée, à signer avec la Compagnie Royale Comédie, et ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**La présidente de séance,
Patricia COLIN
Adjointe au Maire**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.